



ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN REPAS CARPES FRITES

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU la demande présentée par Monsieur Xavier DOPPLER, Président de l'Association Sportive de Hochstatt en date du 11 avril 2022 ;
- VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier DOPPLER, Président de l'Association Sportive de Hochstatt est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2^{ème} catégorie, le vendredi 15 avril 2022, de 11 h à 18 heures à HOCHSTATT – rue du Moulin à l'occasion du repas carpes frites ;

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

Article 3 :

Le Maire de la commune de HOCHSTATT, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ALTKIRCH et de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 12 avril 2022
L'Adjoint au Maire,
Guy LOCHER

